



Redevance relative aux prises de vue Grille tarifaire années 2018 et 2019

Adoptée par le Conseil d'administration du 4 juillet 2018 conformément au Décret 2012-507 du 18 avril 2012.

Article 16 :

« Les prises de vue ou de son réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial sont interdites, sauf autorisation du directeur de l'établissement public, le cas échéant subordonnée au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par le conseil d'administration. »

Les montants sont indiqués en euros par jour de tournage.

types de prises de vues	catégorie de décors				
	A décor peu sensible	B décor sensible	C espace d'exception	D monument de nature	E aérien (avion, hélicoptère, ULM...)
cinéma long métrage	150	750	1500	Non traité	1500
tv fiction et séries, court métrage ; Emissions TV	150	500	900	Non traité	
clip musical	150	300	700	Non traité	
Documentaire, autres prises de vues professionnelles, captations de manifs ; émission (plateau extérieur)	80	80	300	Non traité	
Reportages ; prises de sons (radio) ; illustration presse/ missions scientifiques/ missions de l'EEPN ; ONG environnementales ;	0	0	0	Non traité	
Publicité/publi reportages/ mise en valeurs de produits ; film « corporate » ; - de diffusion locale - de diffusion nationale	600 1200	1000 2000	en désaccord avec le caractère du Parc national	Non traité	
Surcote pour conditions particulières					
Equipe >5 pers	15 €/pers.J				
Drone	300 €/J				
Tournage de nuit	200	500	1500		

Catégories de décors suivant leur fragilité patrimoniale et leur lien au caractère du Parc national :

- A.** Décor peu sensible sans pression sur le milieu ; décor peu représentatif du caractère du Parc national
- B.** Décor sensible : milieu naturel ; espace de caractère du parc national sans pression sur le milieu naturel
- C.** Espace de caractère du Parc national en milieu naturel ; autres espaces du Parc national non caractérisés comme un décor
- D.** Monuments de nature constitutifs du caractère du Parc
- E.** Aérien (survol inférieurs à 1000m) : Avion / Hélicoptère / ULM

Exemples de décors

Décor	Catégories
<i>Route des Goudes à Callelongue</i>	A ou B si tournage en milieu naturel
<i>Anse de la Maronaise</i>	A ou B si tournage en milieu naturel
<i>Cap croisette</i>	A ou B si tournage en milieu naturel
<i>Extérieur château d'if</i>	Convention particulière avec le CMN
<i>St Estève/Morgeret</i>	A ou B si tournage en milieu naturel
<i>Gineste/ route Rebufat</i>	A ou B si tournage en milieu naturel
<i>Luminy</i>	A ou B si tournage en milieu naturel
<i>Interfaces urbaines du cœur (cf. Carte)</i>	A ou B si tournage en milieu naturel
<i>Ratonneau</i>	B ou C si tournage en milieu naturel
<i>Port de Pomègues / route de Pomègues</i>	B ou C si tournage en milieu naturel
<i>Espaces naturels de Pomègues</i>	D
<i>Depuis un bateau (toutes zones accessibles)</i>	A
<i>Sous-marines (toutes zones accessibles)</i>	B
<i>Sormiou depuis le col</i>	B ou C si tournage en milieu naturel
<i>Pointe Cacau</i>	C
<i>Sugiton</i>	C
<i>Route des crêtes</i>	B ou C si tournage en milieu naturel
<i>La plage du Mugel</i>	A ou B si tournage en milieu naturel
<i>Le Mugel / Figuroles / Ste Fréouse</i>	A ou B si tournage en milieu naturel
<i>En Vau privatisée</i>	C
<i>Parc Pastré</i>	A
<i>Auberge de la Fontasse</i>	A ou B si tournage en milieu naturel
<i>De Luminy au Col de Sugiton</i>	A ou B si tournage en milieu naturel
<i>Route de Sugiton ou Belvédère</i>	B ou C si tournage en milieu naturel
<i>Riou</i>	D
<i>Ile Verte</i>	B ou C si tournage en milieu naturel
<i>Port-Pin</i>	B

Destinée à prendre en compte l'instruction des demandes d'autorisations, leur suivi et le surcroît de gestion induit par l'activité, **la redevance participe au coût de la bonne gestion et de la conservation des patrimoines.**

Elle est différente de l'outil financier que constitue la « location d'un décor » mise en œuvre par les propriétaires publics ou privés (CD 13, ONF, CDL, Cassis, SCI, ...).

Elle est additionnelle et constitue une forme de compensation :

- de la prise de bénéfices sur les aménités paysagères et environnementales ;
- de l'atteinte indirecte supposée à l'intégrité des patrimoines (pression sur les milieux).

Les modalités de calcul retenu visent à inciter les demandeurs à opter pour des choix techniques d'organisation les moins impactants pour les milieux naturels et pour le caractère du parc national (réduction de la taille des équipes, report sur des sites moins sensibles...).